

Délai d'opposition: 24 mars 1965

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**la convention de Vienne sur les relations consulaires
et le protocole de signature facultative concernant le règlement
obligatoire des différends**

(Du 18 décembre 1964)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les articles 8 et 85, chiffre 5, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 1964 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

Sont approuvés:

- a. La convention de Vienne sur les relations consulaires, du 24 avril 1963;
- b. Le protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, du 24 avril 1963.

Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 4^e alinéa, de la constitution concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 18 décembre 1964.

Le président, J. Müller

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 décembre 1964.

Le président, Kurmann

Le secrétaire Ch. Oser

⁽¹⁾ FF 1964, II, 477.



Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 4^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 18 décembre 1964.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

15287

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

Date de la publication: 24 décembre 1964

Délai d'opposition: 24 mars 1965
